

A.R. 17.3.2013 En vigueur 1.10.2013
M.B. 11.9.2013

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 24 – BIOLOGIE CLINIQUE

§ 1^{er}.

Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en biologie clinique (P) :

1/CHIMIE

1/Sang

...

~~542835 542846 Dosage de l'antigène prostatique spécifique (P.S.A.) par méthode non-isotopique effectué dans le cadre du dépistage individuel classique chez l'homme à partir de 50 ans (Maximum 1) (Règle de cumul 338) (Règle diagnostique 96) B 350~~

...

Règles de cumul.

...

338

~~Les prestations 433333-433344 et 542850-542861 ne sont pas cumulables.~~

Règles diagnostiques.

...

96

~~Les prestations 433311 - 433322 et 542835 - 542846 ne peuvent être portées en compte à l'AMI qu'au maximum 1 fois tous les 2 ans.~~

...